

### Article 1 : Organisation

La ville de Chennevières-sur-Marne, dont l'Hôtel de ville est situé au 14 avenue du Maréchal Leclerc, ci-après désignée sous le nom « L'organisateur » organise une chasse aux œufs virtuelle, sur son site internet [www.chennevieres.com](http://www.chennevieres.com) du 5 au 18 avril minuit (jour inclus) et sur son compte Instagram les 6 et 8 avril.

### Article 2 : Les objectifs

Valoriser les actions des services municipaux de la Ville de Chennevières.

Animer le site web [www.chennevieres.com](http://www.chennevieres.com) et les réseaux sociaux de l'organisateur.

### Article 3 : Participants

Ce jeu gratuit est exclusivement ouvert aux Canavérois, à la date du début du jeu.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

### Article 4 : Modalités de participation site internet

Les participants doivent

- ☞ Se rendre à l'adresse URL suivante : [www.chennevieres.com](http://www.chennevieres.com),
- ☞ Cliquer sur l'actualité « Chasse aux œufs » et
- ☞ Chercher les œufs parmi les photos proposées.

5 œufs y seront cachés, ensuite les participants devront envoyer le numéro de la photo et l'endroit où l'œuf est caché ainsi que leurs noms, prénoms, adresse postale (avec justificatif de domicile), date de naissance, une adresse mail valide et un numéro de téléphone à [evenements@chennevieres.fr](mailto:evenements@chennevieres.fr).

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

### Article 5 : Modalités de participation le compte Instagram

La chasse aux œufs se déroulera les mardi 6 et jeudi 8 avril 2021

Les participants doivent

- ☞ Se rendre sur le compte Instagram de la ville : [villedechennevieres](https://www.instagram.com/villedechennevieres)
- ☞ Trouver la photo sur laquelle un œuf est caché
- ☞ Dans son commentaire, préciser le numéro de la photo, identifier une personne et s'abonner au compte de la ville.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

#### **Article 6 : Gains**

Les gagnants remporteront des chocolats offerts par notre partenaire Carrefour. Les gains sont non remboursables, non échangeables et non prorogables.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

#### **Article 5 : Désignation du gagnant**

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 19 avril 2021.

Les lots seront distribués selon l'ordre d'arrivée.

#### **Article 6 : Annonce des gagnants**

Les gagnants seront contactés par messagerie privée ou par téléphone.

Les gagnants auront la possibilité de venir récupérer leur lot à l'Hôtel de Ville à partir de la date indiquée dans le mail.

Si l'adresse électronique du gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur d'effectuer des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison. Les gagnants recevront un mail de confirmation et devront confirmer l'avoir bien reçu.

#### **Article 7 : Remise du lot**

Le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

#### **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les données à caractère personnel sont collectées par la Mairie de Chennevières S/M en tant que responsable de traitement. Dans le cadre du consentement, ces données seront traitées uniquement pour la participation au jeu et permettre l'attribution du lot, pendant toute sa durée et détruites à l'issue. La commune s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers. Vous avez droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement sur vos données personnelles. Pour faire valoir vos droits, contactez par mail le DPO, [rgpd@infocom94.fr](mailto:rgpd@infocom94.fr) ou par courrier à infocom'94 - RGPD 92, boulevard de la Marne - 94210 la Varenne Saint-Hilaire. Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

#### **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant [www.chennevieres.com](http://www.chennevieres.com)

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

#### **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisateur » ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisateur » ne pourra être tenu pour responsable de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession.